



CODE D'ETHIQUE DE L'IAAF

Modification du Statuts G du Code d'Ethique de l'IAAF en caractères gras

(Approuvées par le Conseil de l'IAAF le 6 novembre 2015)

(En vigueur à compter du 6 novembre 2015)

« G. Confidentialité

23. *Les membres de la Commission d'éthique veillent à ce que toutes les informations qui leur sont révélées dans le cadre de leurs fonctions restent confidentielles, y compris les faits de toute affaire ou problématique, et toute délibération ou décision.*
24. *Les membres de la Commission d'éthique ne doivent pas divulguer l'existence : i) des affaires que la Commission d'éthique est en train de traiter ou ii) des affaires que la Commission d'éthique a résolues ; ils ne feront en outre aucune déclaration à ce sujet, sauf dans la mesure prévue dans la décision finale rendue par la Commission d'éthique.*
25. *Les paragraphes G23 et G24 ci-dessus ne s'appliqueront pas dans le cas où la Commission d'Ethique ou son Président décide que l'information pourra être diffusée de façon correcte et efficace afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission et/ou de protéger l'intégrité et la réputation de l'Athlétisme. »*